



**Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine**

Service : Services Déchets

Tél. : 05 49 94 90 13

Fax : 05 49 94 66 36

N° 23- RCC-2017

ARRETE DU PRESIDENT

Portant application du règlement de collecte des déchets sur les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay

Vu la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 541 -1 à L. 541-46 relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17, L5211-9-2 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1312-1, R1312-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénezéen et de l'extension à douze communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 octobre 2014, du 29 juin 2016 puis du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine du 27/11/2014 adoptant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 26 mars 2015, ainsi que du 26 novembre 2015 et du 21 décembre 2016 modifiant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Télécopie : 05 49 94 90 41

Site : www.cc-parthenay-gatine.fr

Adilly | Allonne | Amailloux | Aubigny | Azay-sur-Thouet | Chantecorps | Châtillon-sur-Thouet | Coutières | Doux | Fénerly | Fomperron | Gourgé
La Chapelle-Bertrand | La Ferrière-en-Parthenay | La Peyratte | Lageon | Le Retail | Le Tallud | Les Forges | Lhoumois | Ménigoute | Oroux
Parthenay | Pompaire | Pougne-Hérison | Pressigny | Reffannes | Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Germain-de-Longue-Chaume | Saint-Germier
Saint-Martin-du-Fouilloux | Saurais | Secondigny | Thénezay | Vasles | Vausseroux | Vautebis | Vernoux-en-Gâtine | Viennay

pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay ;

Vu l'arrêté n° 19-RCC-2016 en date du 28 décembre 2016 portant application du règlement de collecte des déchets sur les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay

Vu l'avis favorable de la commission déchets en date du 27 novembre 2017,

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence en matière de collecte, traitement, élimination, valorisation, transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénezay et Viennay,
- L'absence d'opposition des Maires des communes concernées au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers au Président de la Communauté de Communes,
- Que le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine détient ainsi les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers sur ces communes,

Le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 19-RCC-2016 en date du 28 décembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé, approuvé par délibération n°CCPG259-14 du 27 novembre 2014 et modifié, d'une part par délibérations en date du 26 mars et du 26 novembre 2015, d'autre part, par délibérations en date du 21 décembre 2016 et du 26 octobre 2017, fixe les règles et modalités d'exécution du service public de collecte des déchets ménagers et

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Télécopie : 05 49 94 90 41

Site : www.cc-parthenay-gatine.fr

Adilly | Allonne | Amailloux | Aubigny | Azay-sur-Thouet | Chantecorps | Châtillon-sur-Thouet | Coutières | Doux | Fénerly | Fomperron | Gourgé
La Chapelle-Bertrand | La Ferrière-en-Parthenay | La Peyratte | Lageon | Le Retail | Le Tallud | Les Forges | Lhoumois | Ménigoute | Oroux
Parthenay | Pompaire | Pougne-Hérissou | Pressigny | Reffannes | Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Germain-de-Longue-Chaume | Saint-Germier
Saint-Martin-du-Fouilloux | Saurais | Secondigny | Thénezay | Vasles | Vausseroux | Vautebis | Vernoux-en-Gâtine | Viennay

assimilés opposable aux usagers, dans les conditions fixées par l'article 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés est applicable sur le territoire des communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénézay et Viennay.

Article 4 : Les jours et heures de collecte en porte à porte (section VI et VII du règlement), la localisation des points de regroupement des déchets (article &4.6.4 du règlement) et des points d'apport volontaires de verre (section IV du règlement) ainsi que les jours et horaires des déchèteries (article &4.6.1 du règlement) sont fixés par des arrêtés complémentaires.

Article 5 : Les modalités de collecte mentionné dans le règlement général de collecte des déchets ménagers et assimilés est porté à la connaissance des administrés par la mise à disposition d'un guide de collecte (section III article 3.2 du règlement).

Article 6 : Le présent arrêté est applicable **dès sa publication**. Le règlement est disponible dans chaque Mairie du territoire concerné (pendant leurs horaires d'ouverture) et par voie électronique sur le site de la Communauté communes Parthenay Gâtine.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté et de fait au règlement de collecte sera sanctionnée conformément aux textes en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Parthenay, à Monsieur le Receveur communautaire, au chef de la Police Municipale de Parthenay et aux Chefs de Brigades de Gendarmerie du territoire concerné.

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services, ainsi que les agents du service de collecte assermentés à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parthenay, le 27 décembre 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Louis-Marie GUERINEAU



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'L. Guérineau', written over a blue circular stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE' around its perimeter.

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
2 rue de la citadelle - CS 80192
79205 Parthenay Cedex

Téléphone : 05 49 94 03 77

Courriel : ccpg@cc-parthenay-gatine.fr

Télécopie : 05 49 94 90 41

Site : www.cc-parthenay-gatine.fr

Adilly | Alfonne | Amailloux | Aubigny | Azay-sur-Thouet | Chantecorps | Châtillon-sur-Thouet | Coutières | Doux | Fénerly | Fomperron | Gourgé
La Chapelle-Bertrand | La Ferrière-en-Parthenay | La Peyratte | Lageon | Le Retail | Le Tallud | Les Forges | Lhoumois | Ménigoute | Oroux
Parthenay | Pompaire | Pougne-Hérisson | Pressigny | Reffannes | Saint-Aubin-le-Cloud | Saint-Germain-de-Longue-Chaume | Saint-Germier
Saint-Martin-du-Fouilloux | Saurais | Secondigny | Thénezay | Vasles | Vausseroux | Vautebis | Vernoux-en-Gâtine | Viennay